



Redevance incitative dans la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (68)

- Déchets
- Alsace

Pourquoi agir ?

Créée en 1996, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (68) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 16 communes pour un total d'environ 19 000 habitants. Compétente en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, elle exerce également par délégation de ses communes adhérentes des compétences dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement. C'est dans ce cadre qu'elle organise et assure le service public d'élimination des déchets ménagers (collecte des ordures ménagères, collectes sélectives, déchèteries,...). Ce service était financé par des taxes locales.

En 2000, elle a décidé de remplacer le système de taxation par un système de redevance, où le prix payé par chaque usager dépend du poids des déchets qu'il produit. Cette redevance est dite « incitative » car le mode de calcul incite en effet les usagers à diminuer le poids de leurs ordures ménagères et limiter ainsi le coût payé à la collectivité : plus le poids de déchets produits est faible, plus la facture est faible. Après une période de test de deux ans, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a mis ce système en place en 2002.

La redevance incitative figure parmi les outils retenus dans le cadre du Grenelle Environnement pour réduire la production d'ordures ménagères de 7% sur cinq ans, porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35% en 2012 et à 45% en 2025, et diminuer de 15% les quantités partant à l'incinération ou au stockage. Tous les EPCI compétents doivent ainsi mettre en place une tarification incitative (taxe ou redevance) d'ici 2014.

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a été l'une des toutes premières collectivités territoriales françaises à mettre en place une redevance incitative. C'est pourquoi la direction régionale de l'ADEME en Alsace a accompagné la collectivité dans cette démarche. Cette action s'inscrit par ailleurs dans une politique plus globale de réduction des déchets qui s'est traduite par la mise en place d'actions de sensibilisation et de promotion du compostage.



Organisme

Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Partenaires

ADEME Direction régionale Alsace

Coût

- Etudes et tests sur deux communes : 26 400 € TTC
- Passage à la redevance incitative sur l'ensemble des 16 communes : 260 000 € TTC
- Financement ADEME : 54 800 € TTC

Bilan « Développement Durable » en chiffres

- Diminution de 55% de la masse des ordures ménagères entre 2000 et 2010
- Prise de conscience collective du coût de collecte et de traitement des déchets, et modification des comportements

Date de mise en œuvre

Lancement : 2000
Mise en œuvre : 2002

Exemples à suivre téléchargeables sur le site de l'ADEME (www.ademe.fr).

Enseignements :

M. Michael Gruny, responsable Environnement à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé :

« Globalement, les usagers ont plutôt approuvé le passage à la redevance incitative, même si certains ont « découvert » à cette occasion que la collecte et la gestion des déchets avaient un coût. Auparavant, ce coût existait mais il était intégré aux taxes foncières et n'était donc pas immédiatement perceptible. Il est clair que l'émission d'une facture individuelle calculée sur le service effectivement rendu en fonction des déchets produits a permis une prise de conscience et a été un formidable accélérateur de changement des comportements. Nos ratios de collecte sélective le prouvent ».



Crédit photo : Sita

Pesée des containers lors de la collecte

Présentation et résultats

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a commencé par faire un test sur deux communes en 1999 et 2000. Très satisfaite des résultats obtenus et des réactions des habitants, elle a décidé de l'appliquer à l'ensemble de ses communes adhérentes à partir de 2002. Payent la redevance tous les foyers (résidences principales et secondaires), les professionnels (professions libérales, commerçants, artisans, entreprises, etc.) et les administrations. Chaque usager a reçu une information détaillée et un bac équipé d'une puce électronique. Le prestataire chargé de la collecte des ordures ménagères a équipé ses véhicules d'un système permettant d'identifier les bacs grâce à leur puce et de les peser lors du levage. Un ordinateur enregistre alors l'identification, la date, le poids et le nombre de vidange du bac, ce qui permet de connaître le poids d'ordures ramassées pour chaque usager. Ces données sont rassemblées et compilées, et servent à établir la facturation détaillée de chaque usager. Plus le poids est faible, plus le montant de la facture est bas. A l'inverse, de forts tonnages génèrent une facture élevée.

Ce système a permis de réduire de 55% la masse d'ordures ménagères résiduelles entre 2000 et 2010 (de 324 à 143 kg/an/hab).

Focus

La redevance comporte une part fixe et une part variable. En 2011, la part fixe, de 96,72 € par an et par foyer, couvre les dépenses incompressibles quelle que soit la quantité d'ordures ménagères produite : frais de tournée du camion de collecte, gardiennage des déchèteries, frais généraux, etc. La part variable (0,28 € le kilo de déchets ; 0,53 € le vidage) est directement liée au comportement de l'usager. Elle permet de payer les surcoûts de collecte et de traitement. Enfin, les usagers payent des frais de maintenance et de location du matériel qui varient selon les modèles des bacs : 5 € pour un bac de 120 litres ; 8 € pour un bac de 240 litres ; 25 € pour un bac de 770 litres.

Facteurs de reproductibilité

Comme l'usager est fortement incité à trier ses déchets afin d'en orienter le maximum vers les filières de recyclage, ce qui permet de diminuer le volume de ses ordures ménagères, la mise en place d'un système de redevance incitative est efficace lorsque le territoire concerné possède un dispositif performant de collecte sélective. De plus, il est important que la collectivité mène des actions complémentaires pour aider les usagers à maîtriser leur masse de déchets, comme par exemple la promotion du compostage domestique.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur le site internet de l'ADEME : www.ademe.fr/déchets
- Le site de l'ADEME en Alsace, rubrique publications, puis prévention déchets www.ademe.fr/alsace
- Le site de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé www.cc-ribeauville.fr

CONTACTS

Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé

Tél : 03 89 73 27 10

epci@cc-ribeauville.fr

DR ADEME Alsace

Tél : 03 88 15 46 46

ademe.alsace@ademe.fr